

Inv. 6386.



LA VIGIE

JOURNAL DE DÉMOCRATIE SOCIALE

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

ABONNEMENTS:

Saint-Pierre. — un an.... 9 fr. 00
Union postale. — un an.... 12 fr. 00

Direction : SAINT-PIERRE

Rue Jacques-Cartier

INSERTIONS:

Une à six lignes..... 3 fr. 00
Réclames 0 fr. 50
Faits divers..... 1 fr. 00

A PROPOS DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE DE ST-PIERRE.

Une grande partie de la presse française a tenu le public au courant de la campagne menée, en France, durant plusieurs années, par Monseigneur Légasse, Préfet Apostolique des Iles St-Pierre et Miquelon.

Cette campagne qui comprenait toute une série de Conférences, de sermons, de Fêtes de Charité, avait pour but de donner une église à la pieuse population maritime de St-Pierre, celle qu'elle possédait ayant été *totalemen*t détruite par un violent incendie, dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre 1902.

C'était là une œuvre d'un caractère essentiellement religieux et patriotique : on le comprit, et, malgré les difficultés de l'heure présente, la charité française répondit à cet appel, ne ménageant ni ses sympathies ni ses offrandes.

Il n'en fut pas, malheureusement, de même à St-Pierre, où certains représentants du peuple et du gouvernement de l'époque, qui semblaient cependant les mieux placés pour aider Monseigneur Légasse et lui faciliter la tâche qu'il avait entreprise, se firent, au contraire, un malin plaisir de lui susciter mille embarras et mille difficultés.

Ne vit-on pas en effet, au moment même où celui-ci allait enfin pouvoir utiliser les ressources qu'il avait si péniblement recueillies, un Conseil Municipal hostile s'opposer, de tout son pouvoir et par tous les moyens, à la construction de cette église pour laquelle Monseigneur Légasse, seul, avait quêté, et aller jusqu'à lui réclamer, (et par quels moyens ?) le montant de sesquêtes que ce même Conseil Municipal prétendait avoir été faites en son propre nom et avec son autorisation ?...

Grâce à son incroyable tenacité et fort de son bon droit, Monseigneur Légasse a eu raison de toutes ces difficultés ; mais, aujourd'hui qu'elles sont aplanies et que la belle église que toute la population attendait avec impatience, dresse sa masse imposante au milieu de la ville, il n'est peut-être pas inutile de mettre sous les yeux de nos lecteurs, qui furent longtemps les témoins indignés de tant d'acharnement et de haine, les documents relatifs à ces difficultés, convaincus, en outre, que les personnes, très nombreuses, qui ont apporté, à cette œuvre, l'appoint de leur générosité et de leur sympathie, ne les liront pas, elles-mêmes, avec moins d'intérêt, s'ils viennent, un jour, à tomber entre leurs mains.

RAPPORT

Adressé

A MONSIEUR LE GOUVERNEUR
DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

par

Monseigneur LÉGASSE

Préfet Apostolique

Monsieur le Gouverneur,
Vous avez bien voulu me demander une note sur la construction de la nouvelle église.

Je m'empresse de déférer à votre désir.

Je ne voudrais pas, en effet, que l'on puisse même soupçonner un seul instant que j'ai à dissimuler mes actes ou mes projets.

La mission que je me suis imposée, toute de charité chrétienne et surtout d'intérêt public, est de celles qu'on peut confesser hautement.

Elle intéresse toute une population et s'est accomplie en dehors de tout esprit confessionnel et surtout de tout esprit politique.

Il est tout naturel, dans ces conditions, que je réfère au représentant du Gouvernement de Saint-Pierre, des difficultés soulevées au moment où précisément mes efforts paraissaient devoir être définitivement couronnés d'un succès non contesté.

Vous connaissez, Monsieur le Gouverneur, dans quelles conditions j'ai été appelé, pendant deux ans, à me dévouer, corps et âme, à la population catholique de ce pays.

L'église de St-Pierre était détruite par l'incendie. Il y avait trois moyens d'en construire une autre :

Faire appel aux pouvoirs publics;

Faire appel à la charité privée;

Faire appel concurremment aux pouvoirs publics et à la charité privée.

J'ai fait appel aux pouvoirs publics et je dois leur rendre cet hommage que leur sympathie ne m'a pas été méritée.

Elle ne m'a pas été méritée, parce que dès l'abord on a reconnu qu'il ne s'agissait pas en l'espèce d'une œuvre de culte, mais d'une œuvre de bienfaisance générale, dans toute l'acceptation du mot, œuvre rendue nécessaire et indispensable par la pénurie financière des administrations locales.

Le Conseil municipal n'a pu rien donner pour la reconstruction de l'église.

Vous connaissez en effet mieux que moi, Monsieur le Gouverneur, l'état de ses finances.

Avec les campagnes de pêche désastreuses qui se sont produites, les rentrées financières de la colonie se sont trouvées sensiblement réduites, et l'administration se serait également vue dans l'impossibilité absolue, le cas échéant, de venir en aide à l'œuvre dont il s'agit.

Appelé à administrer comme supérieur ecclésiastique les intérêts religieux de la colonie, je n'avais pas tardé à me rendre compte de cette situation.

Par ailleurs, un projet d'emprunt à l'effet de pourvoir aux dépenses motivées par l'incendie du 1^{er} au 2 novembre 1902, avait échoué.

Dès lors, soit le moyen d'avoir recours aux pouvoirs publics seuls, soit celui d'avoir recours simplement à leur participation ne pouvait donner le moindre espoir d'un résultat positif.

Je n'ai pu par suite que m'adresser à la charité privée. Et ayant réussi, avec beaucoup de temps et de peine, je pensais que mon œuvre était pour ainsi dire terminée.

L'indispensable était en effet d'acquérir l'argent, or il était acquis.

Mais à ma grande surprise, et contre toute attente, une question dite de construction de l'église s'est

posée.

Cette question elle sera simple et facile à résoudre. Je suis déterminé à me conformer en tout à l'intérêt public et aux lois, mais il faut cependant que l'Administration sache :

Que je ne peux agir autrement que je n'agis ; et que puisqu'il faut une église à St-Pierre, les donateurs particuliers à qui je me suis adressé peuvent seuls en édifier une, et ce, dans l'intérêt de la population, de la Commune, de la Colonie et de l'Etat.

Bien des personnes se sont dévouées en France à l'œuvre que j'avais préconisée.

Il est malheureux qu'à St-Pierre de mesquines querelles locales soit soulevées.

J'ai fait tout pour les éviter, et je suis convaincu d'avance que l'administration comprendra mon attitude après les explications que je vais lui fournir.

Dans ces conditions, je suis persuadé qu'elle me soutiendra s'il le faut.

La population de St-Pierre peut encore avoir besoin de la charité métropolitaine et il ne faut pas, par les agissements de quelques uns, qu'elle en perde, le cas échéant, le bénéfice futur. Il n'y a pas de question religieuse dans le pays.

Administration, Conseil municipal, Conseil de fabrique, population tout entière sentent qu'il faut une église et veulent une église.

Aussi après vous avoir exposé très brièvement l'histoire de la construction de l'église projetée, vous avez fait part des intentions des donateurs et vous avez signalé le but nécessaire que je poursuis et le résultat financier qui pourra en résulter pour les finances locales, je n'ose pas trop présumer en espérant que votre concours et celui du Département me seront acquis.

La question de construction de l'église est née de ses contestations locales absolument indifférentes aux questions de politique générale.

À St-Pierre, en effet, vous le savez mieux que moi Monsieur le Gouverneur, la population est religieuse mais dévouée au Gouvernement.

Après l'incendie de l'église, dans ses réunions des 3 et 4 novembre 1902, le Conseil municipal à l'unanimité affectait un local provisoire à la célébration du culte, et dans les réunions du 7 et du 8, on se préoccupait de l'emplacement d'une église.

Dans cette même réunion du 8, le Conseil municipal me priait de vouloir bien consulter un architecte de France et de faire établir les plans et devis d'une construction en fer pour édifier l'église et le Presbytère.

Plus tard, après mon départ, sur une proposition de M. Lefèvre, maire, disant que je l'avais entretenu d'une audience que je comptais demander à M. le Ministre des colonies, le Conseil municipal m'autorisait à faire toutes démarches en vue d'obtenir des pouvoirs publics, à titre de secours ou de subvention les allocations nécessaires pour construire une église indiquant par là même, l'impossibilité où se trouvait la commune de coopérer financièrement à la construction de la nouvelle église.

J'arrête un instant, Monsieur le Gouverneur, votre attention sur cette prétendue autorisation que m'aurait donnée le Conseil municipal : la commune en tire en effet actuellement argument pour avancer que j'aurais reçu d'elle mandat pour quêter dans les églises et même chez les particuliers.

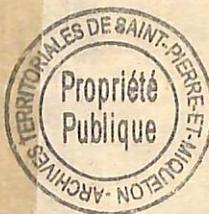
Je reviendrai plus loin sur cette même question.

En France, comme vous le savez, Monsieur le Gouverneur, auprès des pouvoirs publics — bien que divers hommes politiques et hauts fonctionnaires aient donné toute leur sympathie à l'œuvre que je poursuivais et qu'ils jugeaient avec juste raison être une œuvre simplement et purement généreuse et humaine — j'ai échoué.

J'ai quêté chez tous et partout.

Pendant ce temps, la question de construction de l'église était agitée à St-Pierre.

C'est ainsi que je lis dans un numéro du *Réveil*, le même journal qui appuyait et appuie encore les hommes de la municipalité actuelle, (N° 15 de novembre 1903) sous le titre :



Pourquoi tarder? et comme compte rendu d'une réunion électorale :

Il faut aussi que vite, très vite, la nouvelle église soit mise à la disposition des fidèles. Quelle est l'église réclamée, Citoyens? une église propre et jolie qui pourra recevoir tous ceux qui voudront aller prier....

« Ainsi si nous étions riches, avec quel plaisir nous en construirions une qui serait un superbe monument dont nous pourrions enrichir l'intérieur, nous voudrions une église somptueuse; mais nous ne croyons pas... etc... etc. »

Plus tard encore la question d'une construction active de l'église faisait l'objet des placards des candidats qui sont devenus actuellement nos conseillers municipaux.

C'est vous dire, Monsieur le Gouverneur, que tout le monde voulait à St-Pierre une église et qu'il n'y a ni discordance ni désunion sur le fond même de la question.

Où est donc la difficulté?

C'est de savoir qui construira l'église. La commune de St-Pierre qui n'a pas versé un centime de subvention pour la construction, et qui a par ailleurs un passif considérable dans son budget, prétend que c'est à elle de faire cette construction.

C'est ainsi que le Maire de St-Pierre écrivait au Président du Conseil de fabrique, avant mon retour pour lui dire « qu'on se proposait de nous bâti une église » naturellement avec l'argent que j'avais ramassé ou que j'étais appelé à ramasser en France.

La commune maintient encore aujourd'hui sa prétention.

Elle argumente dans ce but:

1^e Des dispositions du décret du 13 mai 1872 instituant la municipalité de St-Pierre.

2^e D'un présumé mandat qu'elle m'aurait donné pour quétier en son nom.

3^e De sommes qui lui appartiendraient et qui seraient détenues par le Conseil de fabrique.

Je n'attirerai pas votre attention, Monsieur le Gouverneur, sur les dispositions du décret du 13 mai 1872 qui limitent, vous le savez bien, les attributions du Conseil municipal au pouvoir de donner un simple avis sur le budget de la fabrique et encore lorsque la fabrique est subventionnée par le Conseil municipal.

Jamais la Fabrique n'a demandé une subvention au Conseil municipal — plus spécialement pour la construction de l'église.

Et jamais aucune subvention n'a été votée par le Conseil municipal en faveur de la Fabrique.

Il paraît qu'on argumente du paiement de l'indemnité de logement due au curé, mais ce n'est point là ni un secours ni une subvention mais simplement une dépense obligatoire pour la commune de par la loi.

J'ai eu beau spécifier par télégramme de France — la fabrique a eu beau soutenir ici — qu'on ne demandait rien à la commune pour la construction de l'église: le Conseil municipal, le Maire ont persévétré dans la voie où ils s'étaient imprudemment engagés.

Et à mon retour dans la colonie, sans provoquer aucune entente préalable et malgré une démarche conciliatrice de ma part auprès de M. le Maire de St-Pierre; mon argent personnel, l'argent de la fabrique étaient saisis conservatoirement à la Banque des Iles St-Pierre et Miquelon, des procès étaient engagés.

J'estime, en ce qui me concerne, que cette saisie est vexatoire et je me réserve personnellement de vous demander en temps et lieu, d'ester de ce chef en dommages-intérêts contre la Commune de St-Pierre.

Mais vous reconnaîtrez, Monsieur le Gouverneur en présence de cet état de choses, que si les difficultés existent aujourd'hui, le supérieur ecclésiastique ayant tout fait pour les éviter, il appartient à d'autres d'en assumer la responsabilité.

Quoi qu'il en soit, c'est parce qu'on l'a voulu que je plaiderai en justice, et c'est à son corps défendant que le Conseil de fabrique est appelé à se défendre.

On me demande de faire ce que ne me dictent ni ma conscience ni la loi.

Je ne peux le faire.

On demande au Conseil de fabrique d'abandonner les prérogatives et les droits qu'il tient du législateur.

Il ne peut le faire.

Je dis que je n'ai aucun compte à rendre au Conseil municipal, aucune somme à verser à la Commune.

Le Conseil de fabrique dit, de son côté:

Qu'il ne doit aucune somme à la Commune et qu'il n'a pas de compte à lui rendre.

Je me permets, Monsieur le Gouverneur, de justifier ici et l'attitude qu'a prise le Conseil de fabrique et celle que j'ai cru de mon devoir de prendre, et dont je ne me départirai pas.

Je vous dirai également comment et dans quelles conditions l'église pourra être construite.

On me reproche, paraît-il, de manquer de conciliation; mais vous savez bien, Monsieur le Gouverneur, que, dès le mois de mai dernier, la Commune demandait à ester en justice contre le Conseil de fabrique sur la question d'indemnité d'assurance, et que, bien ayant mon arrivée dans la colonie, le Conseil de fabrique était autorisé à plaider sur cette question.

Aussi, cette affaire est aujourd'hui du domaine judiciaire et je ne peux y insister que pour mémoire.

On se tondrait, paraît-il, sur des délibérations des 6 mars et 13 mai 1882, pour dire que la Commune de St-Pierre aurait fait obligation au Conseil de fabrique de la Colonie d'assurer ladite église.

Qu'on lise la délibération du 13 mai, la seule importante.

Elle dit textuellement ceci:

« M. P. Lebreton propose de recommander au Conseil de fabrique de faire assurer l'église, et au cas où il s'y refuserait, d'autoriser le maire à faire procéder à cette assurance pour 40,000 francs.

« Cette proposition est adoptée. »

Peut-on retirer de cette délibération le droit,

pour la Commune de Saint-Pierre, de toucher l'indemnité des 45,000 francs.

J'ai consulté en France bien des jurisconsultes, et ils m'ont tous affirmé qu'elle ne saurait y avoir aucun droit;

Qu'en effet, le montant de l'assurance appartient à la personne morale qui l'a contractée, au nom de qui la police a été souscrite et par qui les primes ont été versées.

Or, la personne morale qui a contracté l'assurance, c'est le Conseil de fabrique.

Celle qui l'a souscrite, c'est le Conseil de fabrique par la voie de son trésorier.

Celle qui a payé les primes d'assurance, c'est le Conseil de fabrique.

L'indemnité d'assurance étant la compensation des primes annuelles payées par l'assuré à l'assureur, doit rentrer dans le budget du Conseil de fabrique et non dans celui de la Commune.

Si on admettait le contraire — ce qu'aucun juriste n'a fait — la Commune, m'ont dit ces mêmes jurisconsultes, serait tenue de rembourser à la Fabrique :

1^e Le montant des primes annuelles d'assurances;

2^e Les sommes versées par M. Grosvald, entrepreneur pour les réparations faites à l'église avant l'incendie;

3^e Toutes plus-values de valeur données à l'ancienne église;

4^e Le montant du coût du clocher bâti par la Fabrique.

Aussi, le Conseil de fabrique, certain de ses droits, attend avec confiance le résultat du procès engagé.

Mais on a formé également contre le Conseil de fabrique une demande complémentaire visant une somme de neuf cent cinquante-trois francs provenant de la vente des débris de l'église.

Or, cette vente ne provient pas du produit des débris résultant de l'incendie, mais du produit de démolitions effectuées par suite de réparations faites à l'église *avant* l'incendie.

Les débris en question ont été remplacés par des matériaux neufs et par les soins mêmes du Conseil de fabrique, qui, par ce fait même, devenait propriétaire de ces débris aux termes de deux jugements du Tribunal de Paris en date des 3 mars et 12 juillet 1880. (P. P. 80, 2, 87).

Ce qu'il y a de plus fort encore, c'est que la Commune se soit emparée des débris de la cloche et du clocher en fer, alors que cloche ni clocher n'ont jamais été la propriété de la Commune, mais bien celle de la Fabrique, aucun acte administratif ou législatif n'ayant jamais rendu propriétaire la Commune de ces objets ou constructions.

Nous en arrivons enfin à l'objet d'un deuxième procès que la Commune compte m'intenter et qui aurait pour objet le remboursement à cette dernière de toutes les sommes que j'aurais pu recueillir en France.

On a pratiqué en effet tout dernièrement encore, probablement en guise de conciliation, une saisie conservatoire sur mon argent personnel à la Banque, ainsi que je vous le signalais plus haut, sous le prétexte que je devrais verser à la commune de Saint-Pierre au bas mot (dit la requête présentée à fin de saisie) une somme de deux cent cinquante mille francs.

Il paraîtrait en effet que dans les réunions des 8 et 18 novembre j'aurais pris l'engagement de quétier en France, dans les églises et chez les particuliers au nom de la Commune: qu'elle m'aurait donné un mandat.

Dans la réunion du 8 novembre on s'est préoccupé simplement de l'emplacement de la nouvelle église, et de la communication que j'ai pu faire au Conseil municipal au sujet de mon projet d'aller en France, il en résulte tout simplement que je n'ai jamais entendu quétier pour le compte de la commune.

Voici en effet textuellement les paroles que le procès-verbal des délibérations du dit conseil me fait prononcer :

« ... Je pars incessamment pour France et je ferai mon possible pour recueillir le « plus d'argent possible, car vous le savez mieux que moi le pays n'est pas riche... Je compte cependant sur la population qui est toute disposée, je le reconnaiss, à me venir en aide, en la circonstance... »

Paraissais-je dire par là que j'allais quétier en France pour la commune alors que je manifestai au contraire le désir que les habitants de Saint-Pierre me viennent également en aide.

Quant à la délibération du 18 novembre, l'ancien maire, M. Lefèvre, ayant fait entrevoir que j'allais demander une audience au ministre des Colonies et crovant bien agir provoqua le vote suivant bien anodin et tout platonique dans sa forme même:

« Le Conseil municipal,

« Vu l'état reconnu des finances de la Commune et de la Colonie;

« Vu l'impossibilité absolue de se procurer dans le pays les finances nécessaires pour la dite édification.

« Pour ces considérations,

« Autorise M. le Supérieur ecclésiastique des Iles Saint-Pierre et Miquelon à faire toutes démarches en vue d'obtenir des pouvoirs publics à titre de secours ou de subventions les allocations nécessaires pour reconstruire une église à Saint-Pierre et émet vivement le vœu qu'il soit fait droit à ses démarches. »

Le Conseil municipal autorisant le supérieur ecclésiastique d'une colonie à faire toutes démarches auprès des pouvoirs publics la chose serait peu banale en elle-même si ce n'était une manifestation toute de pure sympathie.

Aussi quelle a été ma surprise lorsque j'ai su, lorsque j'ai lu que la Commune prétendait tirer de la même sorte de mandat qu'elle m'aurait donné à l'effet de quétier en France ou ailleurs pour son compte à elle, commune de Saint-Pierre.

Voilà une municipalité endettée et qui ne peut payer ses propres dettes sans un emprunt, des impôts nouveaux ou le concours de l'administration

— cela est notoriété publique; — une municipalité qui déjà en 1902, dans cette même délibération du 18 novembre, déclarait qu'il n'y avait pas à compter sur ses finances pour la construction de la nouvelle église — une municipalité à qui je ne demande rien, à qui la fabrique ne demande rien — une municipalité qui au point de vue légal, en présence de la législation actuellement existante dans la colonie n'a même pas un avis à donner en l'absence de toute subvention sur le budget de la fabrique — et qui émet cette prétention invraisemblable et extraordinaire qu'en quétant chez les particuliers et dans les églises de France j'aurais été son mandataire, et que c'est à elle qu'il appartient de construire une église.

Une autorisation n'est pas un mandat, surtout lorsqu'elle n'est pas demandée, lorsqu'elle n'est pas nécessaire, lorsqu'elle est sans utilité.

Comme supérieur ecclésiastique, chargé de diriger les intérêts religieux d'une colonie, il me semble que je peux me passer de l'autorisation, du mandat du Conseil municipal pour solliciter les pouvoirs publics.

Mais supposons même que par extraordinaire, un mandat eût pu exister, eût existé.

Il était dans ces conditions parfaitement défini pour l'autorisation à moi donnée, puisque l'autorisation il y a.

Il aurait consisté à me permettre de m'adresser aux pouvoirs publics et ce même pas au nom du Conseil municipal.... La délibération ne le spécifiait pas.

Au surplus, quelles sommes ai-je recueillies auprès des pouvoirs publics?

Aucune.

Mais je me demande où le Conseil municipal a vu que j'étais son mandataire dans les églises de France et auprès des particuliers? où il peut puiser la source, l'origine, la possibilité d'un mandat de cette nature?

Jamais dans une église je n'ai fait une allusion au Conseil municipal de St-Pierre.

Jamais chez un particulier quelconque je n'ai parlé du dit Conseil municipal.

Se représente-t-on le supérieur ecclésiastique d'une colonie tenant la main à Rome, chez Mgr. Richard à Paris, dans les familles de France au nom du Conseil municipal de St-Pierre.

Et puis enfin si le Conseil municipal de St-Pierre m'a donné un mandat — qu'il prouve ce mandat — cela lui sera impossible.

Il est au contraire de jurisprudence et de doctrine constatées que lorsque la Commune ne subventionne pas la Fabrique pour la construction d'une église, le curé de cette église est présumé quétier pour le compte de la fabrique sauf naturellement ce qui concerne les donations à lui faites avec affectation spéciale et qu'il a droit de conserver. Le législateur a également prévu le cas où un chef ecclésiastique aura quelifié en faveur de ses fidèles.

La Commune demande, paraît-il, à l'Administration à ester contre moi en justice de ce chef?

Si l'Administration croit devoir autoriser la Commune, le supérieur ecclésiastique de la colonie attendra avec la plus parfaite serénité le résultat d'un procès qui ne peut qu'être préjudiciable aux finances municipales.

J'ai toujours déclaré depuis mon arrivée à Saint-Pierre que j'avais assuré les sommes suffisantes pour construire une église vaste et solide en ciment armé.

J'ai reçu en effet bien des dons particuliers en dehors des quêtes faites dans les églises.

Un des bienfaiteurs a promis l'achat du terrain pour la construction de l'église.

D'autres un maître-autel.

D'autres des croix, des crucifix, des objets divers, mais s'il y a eu des dons avec affectation spéciale, la volonté de tous les donateurs a été également que l'église fut construite d'accord avec le Conseil de fabrique et le supérieur ecclésiastique pour être cédée ensuite définitivement au Conseil de fabrique.

La volonté des donateurs dont M. Ozier et moi à St-Pierre sommes les mandataires doit être suivie:

J'aurais voulu rendre compte à la Fabrique de tous les dons recueillis, de toutes les quêtes effectuées en lui indiquant l'affectation spéciale de chaque don.

Mais la Commune prétend que ce n'est pas au Conseil de fabrique que j'ai à rendre compte et elle veut en faire un procès dont j'attends le cas échéant la solution.

Ce qui est vrai c'est que jamais un donateur quelconque ne souffrirait que les sommes qu'il a données soient versées au budget de la Commune et en ce qui me concerne, au lieu de verser l'argent à une administration où à qui je ne dois rien, je serais obligé de restituer le tout aux donateurs.

Et c'afors on n'aurait pas d'église.

Le désordre continuerait à régner à St-Pierre....

Mais j'affirme que l'église se construira.

Personne ne peut empêcher un donateur d'acheter un terrain, personne ne peut empêcher d'autres donateurs d'y construire.

Et cela serait un grand bien pour le pays.

La campagne de pêche est désastreuse; que de familles malheureuses que l'Administration aurait sur les bras ou qui s'expatrieraient et que le travail de l'église va pouvoir faire vivre l'année prochaine.

Le projet des donateurs est un projet de bienfaisance.

Il assure à St-Pierre une église durable.



et qu'il doit verser à la Caisse municipale, en vertu du mandat qu'il s'est fait donner par ledit Conseil, comme le prouvent les faits ci-dessus relatés;

« Mais que, malgré les démarches tentées auprès de lui, tant par câbles que par lettres, par l'exposant M. le Supérieur ecclésiastique se refuse à rendre des comptes à l'exposant et au Conseil municipal et que ledit Conseil, dans sa séance du 3 juin 1904, a décidé d'ester en justice pour obtenir par tous moyens de droit le versement à la Caisse municipale des sommes recueillies par M. le Supérieur ecclésiastique;

« Que l'autorisation de M. le Gouverneur, en Conseil privé, sera sollicitée par l'exposant ès qualité, conformément à la loi;

« Mais que, dès maintenant, il doit faire tous actes conservatoires des droits de la Commune de Saint-Pierre, conformément à l'article 68 du décret du 13 mai 1872, précité;

« Que l'exposant a appris qu'il se trouve à la Banque des îles St-Pierre et Miquelon, certaines sommes au crédit de M. le Supérieur ecclésiastique, que la Commune a le plus grand intérêt à saisir-arrêter ces sommes;

« Pourquoi il vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien, conformément à l'article 558 du Code de procédure civile, l'autoriser à frapper d'opposition entre les mains de M. l'Administrateur délégué de la Banque des îles St-Pierre et Miquelon la somme pouvant exister au crédit de M. le Supérieur ecclésiastique et ce, pour sûreté et pour avoir paiement de la somme de deux cent cinquante mille francs à laquelle vous voudrez bien évaluer provisoirement la créance de la Commune de Saint-Pierre contre M. le Supérieur ecclésiastique en principal et en frais.

« Et vous ferez justice.

« Signé: LAGROSILLIERE. »

« Vu la requête ci-dessus, les pièces et l'art. 558 C. pr. civ.

« Autorisant l'exposant ès qualité à saisir-arrêter entre les mains de M. Prosper Ozon, Administrateur-délégué de la Banque des îles St-Pierre et Miquelon, les sommes et valeurs qui peuvent exister pour quelque cause que ce soit au crédit de M. l'abbé Ch. Légasse, supérieur ecclésiastique aux îles St-Pierre et Miquelon, et ce, pour sûreté et pour avoir paiement de la somme de deux cent cinquante mille francs à laquelle nous évaluons provisoirement la créance de la Commune de St-Pierre en capital et frais.

« Disons qu'en laissant entre les mains du tiers-saisi ou en déposant une égale somme à la Caisse des Dépôts et Consignations avec affectation spéciale et délégation expresse au profit de la créance de la commune de St-Pierre, pour le cas où elle serait ultérieurement reconnue, la partie saisie est autorisée à toucher le surplus de ce qui lui est dû.

« Réservons à la partie saisie de nous en référer en cas de besoin.

« Fait au Palais de Justice à St-Pierre, le 23 août 1904.

Signé: SIEGFRIED.

« Pour copie conforme: l'huiissier, Hégy.

« L'an mil neuf cent quatre et le vingt-trois août à 4 heures du soir, en vertu d'une ordonnance, sur la requête de M. le Président du Tribunal civil des îles St-Pierre et Miquelon, en date du 23 août 1904, autorisant la présente saisie-arrêt, desquelles requête et ordonnance, copie est donnée en tête des présentes; et à la requête de M. G. Daygrand, armateur, officier d'académie, agissant comme Maire de la ville de St-Pierre, demeurant à St-Pierre pour lequel domicile est élu, en l'étude de M^e Lagrosilière, avocat agréé.

« J'ai, Hégy Louis, inspecteur de police, agent de la force publique, autorisé à exercer le ministère d'huiissier en cette île de St-Pierre et y domicilié, soussigné, signifié et déclaré au Conseil d'administration de la Banque des îles St-Pierre et Miquelon, représenté par M. Prosper Ozon, administrateur délégué de la Banque, au siège de celle-ci, lieu ordinaire de ses séances où étant et parlant à sa personne.

« Que le requérant ès qualité, s'oppose formellement à ce qu'il paie et verse en d'autres mains que celles du Trésorier-payer de la colonie, faisant fonctions de receveur municipal de la commune de St-Pierre, de toutes sommes et valeurs pouvant exister au crédit de M. l'abbé Ch. Légasse, supérieur ecclésiastique des îles St-Pierre et Miquelon pour quelque cause que ce soit, à peine de payer deux fois et d'être personnellement responsable de la présente opposition.

« Lui déclarant qu'elle est ainsi formée pour avoir paiement de la somme de deux cent cinquante mille francs, montant des causes énoncées dans les requêtes et ordonnances susdites, sous réserve de tous autres dûs, droits et actions.

« Et je lui ai, me trouvant et parlant comme ci-dessus, laissé la présente copie.

L'huiissier

HÉGY.

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL DES ÎLES SAINT-PIERRE ET MIQUELON,

« M. G. Daygrand, armateur, officier d'académie agissant comme Maire de la commune de St-Pierre, ayant pour avocat agréé M. G. Lagrosilière, à l'honneur de vous exposer:

« Que suivant délibération du Conseil municipal de la ville de St-Pierre, en date des six mars et treize mai mil huit cent quatre-vingt-deux et après avis du Conseil d'administration de la Colonie, la commune de St-Pierre avait fait l'obligation au Conseil de fabrique de St-Pierre, conformément à l'article 2 de l'arrêté local du 11 avril 1869, d'assurer l'église.

« Qu'ainsi qu'il résulte d'une lettre adressée au Maire de la ville de St-Pierre par le Président du Conseil de fabrique, le vingt-quatre mai mil huit cent quatre-vingt-deux, le Conseil de fabrique « avait adhéré pleinement au désir exprimé par le Conseil municipal » et que s'étant reconnu obligé de veiller à

la conservation des temples, il s'était engagé à assurer ladite église pour ladite somme;

« Qu'en effet, l'église de St-Pierre fut assurée quarante mille francs et qu'après l'incendie du premier novembre mil neuf cent deux, le Conseil de fabrique a touché cette somme;

« Qu'au contraire, il résulte d'un rapport présenté au Conseil municipal le trente janvier mil neuf cent trois, par une commission nommée par ledit Conseil à l'effet de s'enquérir de l'état des finances du Conseil de fabrique, que celui-ci avait porté à son crédit sur ses livres, la somme de neuf cent cinquante trois francs provenant d'une vente de débris de l'ancienne église.

« Que du rapport précité il résulte que ces deux sommes ont été versées à la Banque des îles Saint-Pierre et Miquelon, au crédit du Conseil de fabrique.

« Qu'il n'est pas douteux que ces deux sommes appartiennent à la commune de St-Pierre conformément à l'arrêté du cinq décembre mil huit cent soixante douze;

« Que le Conseil de fabrique se refuse néanmoins à les verser à la Caisse municipale; que toutes les démarches tentées de lui faire verser à cette Caisse notamment une sommation du ministère de M^e Héguy, huissier, à la date du vingt-huit mai mil neuf cent quatre, sont restées sans résultat.

« Que M. le Gouverneur de la colonie a, dans la séance du Conseil privé du vingt-neuf juillet 1904, autorisé la Commune à intenter une action contre le Conseil de fabrique et le Conseil de fabrique à défendre ladite action.

« Mais que l'exposant, ès qualité, doit faire dès maintenant tous actes conservatoires des droits et intérêts de la Commune, conformément à l'article 68 du décret du treize mai mil huit cent soixante-douze portant organisation d'institution municipale à St-Pierre et Miquelon.

« Pourquoi vous prie, M. le Président, de vouloir bien conformément à l'article 558 du code de procédure civile l'autoriser à frapper d'opposition entre les mains de M. l'Administrateur délégué de la Banque des îles St-Pierre et Miquelon sur les sommes qui peuvent exister dans cet établissement, au crédit du Conseil de fabrique, la somme de quarante-cinq mille francs à laquelle vous voudrez bien évaluer avec les intérêts qu'elles ont produits, les sommes appartenant à la Commune et déposées dans ledit établissement au Crédit de la fabrique.

« Et vous ferez justice.

« Signé: G. LAGROSILLIERE. »

« Vu la requête ci-dessus, les pièces et l'art. 558 C. pr. civ.

« Autorisons l'exposant ès qualité à saisir arrêter entre les mains de M. Prosper Ozon, administrateur délégué de la Banque des îles St-Pierre et Miquelon, sur les sommes pouvant exister dans cet établissement au crédit du Conseil de fabrique de l'église de St-Pierre la somme de quarante-cinq mille francs à laquelle nous évaluons provisoirement les sommes pouvant appartenir à la Commune et déposées dans ledit établissement au crédit de la fabrique.

Fait et délivré au Palais de Justice, le vingt-trois tout mil neuf cent quatre

Signé: SIEGFRIED.

« Pour copie conforme: l'huiissier: Hégy. »

« L'an mil neuf cent quatre et le vingt-trois août à quatre heures du soir, en vertu d'une ordonnance rendue sur la requête de M. le Président du Tribunal civil des îles St-Pierre et Miquelon, en date du 23 août mil neuf cent quatre, autorisant la présente saisie-arrêt, desquelles requêtes ordonnance copie est donnée en tête des présentes, et à la requête de M. Daygrand, armateur, officier d'Académie, agissant comme Maire de la ville de St-Pierre, demeurant à St-Pierre pour lequel domicile est élu en l'éitude de M. G. Lagrosilière, avocat-agréé.

« J'ai, Hégy Louis, inspecteur de police, agent de la force publique, autorisé à exercer le ministère d'huiissier en cette ville de St-Pierre et y domicilié, soussigné, signifié et déclaré au Conseil d'administration de la Banque des îles St-Pierre et Miquelon, représenté par M. Prosper Ozon, administrateur délégué de la Banque, au siège de celle-ci, lieu ordinaire de ses séances, où étant et parlant à sa personne.

« Que le requérant ès qualité, s'oppose formellement à ce qu'il paie et vide ses mains en d'autres que celles du Trésorier-payer de la colonie, faisant fonction de Receveur municipal de la commune de St-Pierre, de toutes sommes et valeurs pouvant exister au crédit du Conseil de fabrique de l'église de St-Pierre, de la somme de quarante-cinq mille francs, sauf que par la justice il en soit ordonné autrement, à peine de payer deux fois et d'être personnellement responsable de la présente opposition.

« Lui déclarant qu'elle est ainsi formée pour avoir paiement de la somme de quarante-cinq mille francs montant des sommes énoncées dans les requêtes susdites, sous réserve de tous autres dûs, droits et actions.

« Et je lui ai, me trouvant et parlant comme ci-dessus, laissé la présente copie. Cout, cinq francs.

L'Huiissier,

HÉGY.

(Timbre)

« Entre temps, le Conseil municipal avait émis un vote afin d'ester contre moi en justice et comme l'un des Conseillers faisait observer que j'avais demandé à voir M. le Maire dans un but de conciliation et qu'avant d'émettre un tel vœu, il fallait attendre le résultat de cette entrevue. M. le Maire ne crut pas devoir dire au Conseil municipal que je lui avais, en effet, demandé un moment d'entretien. Le mercredi, 24 août, il me fit savoir qu'il était libre. Je lui expliquai longuement les démarches tentées près des pouvoirs publics, je lui fis part des divers moyens employés pour intéresser à notre œuvre la charité chrétienne, des intentions des principaux donateurs, etc., et je conclus en disant que, grâce à des comités organisés à Paris, à Bordeaux et ailleurs, grâce aux sommes déjà reçues

et promises avec affectation spéciale je pouvais assurer à la Fabrique une église solide, assez vaste, mot j'ai mis M. le Maire au courant de tout ce qui a été fait relativement à la construction de l'église et de ce que nous proposons de faire, la fabrique et le clergé, à ce sujet: toutes choses qui ont été du reste expliquées au prêtre des deux derniers dimanches et dont l'explication m'a fait encourir le reproche d'avoir fait de la politique à l'Eglise.

« Voici les documents relatifs à ce sujet:

MAIRIE DE SAINT-PIERRE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 26 août 1904.

« Paturel formule la proposition suivante:

« Je prie Messieurs les membres du Conseil municipal de vouloir bien se joindre à moi et d'émettre le vœu d'inviter le clergé tout entier à ne pas s'occuper de politique à l'église, tel qu'il l'a déjà fait à différentes reprises:

« 1^o. A la date du 1^{er} mai, dimanche, jour de l'élection municipale, à la grand'messe, il a été donné lecture d'une lettre émanant de M. l'abbé Légasse, annonçant qu'il ferait reconstruire l'église en bois, puisque tel est le désir de la population.

« 2^o. Dimanche dernier, 2 août, M. l'abbé Légasse a prononcé cette phrase publiquement à la grand'messe: « Que la population avait, en un moment d'égarement mais qu'elle se ressaisirait quand elle saurait où sont ses véritables intérêts. »

« Or, Messieurs, il est très facile de comprendre cette phrase et de lire entre les lignes, il n'est pas nécessaire d'être bachelier ès-lettres et ès-science, ni docteur en droit pour les comprendre. Vous saisissez immédiatement le sens de ses paroles. Je proteste donc formellement contre cette manière de faire de la politique dans l'église et déclare que le clergé ne peut et ne doit s'occuper que des cérémonies religieuses, prêcher l'Évangile, enseigner le Catéchisme, confesser les feux et les filles et essayer de convertir les vieux enfumés, mais ne doit jamais s'occuper de politique pour quelque raison que ce soit. »

« M. le Président: — Nous n'avons pas qualité pour mettre la police dans l'église, pas plus que nous n'avons d'autorité sur les curé et vicaires qui sont des fonctionnaires du service Local. Cependant nous pouvons émettre un vœu près l'Administration supérieure afin qu'elle fasse respecter les élus, c'est-à-dire enjoindre au clergé d'avoir à ne pas lancer d'insinuations malveillantes, de se tenir dans les bornes de ses attributions et de ne pas s'en écarter. En un mot ne pas faire de politique. Si le Conseil municipal émet un vœu en ce sens, je suis tout disposé à le voter. »

« M. Merle appuie la proposition de M. Paturel et dit qu'il serait bon de s'assurer de la rédaction et ne rien omettre. M. Lavissière estime qu'il appartient à l'Administrateur de mettre le holà en pareille circonstance et non au Conseil municipal.

« M. le Président répond à M. Lavissière que c'est ce qui vient d'être dit tout à l'heure. Qu'il y a simplement lieu d'émettre un vœu. Puis le Président met aux voix le principe du vœu à émettre, qui est adopté à la majorité. Le Conseil municipal, à la majorité émet le vœu suivant:

« Que le clergé de St-Pierre soit invité par l'Administration à s'abstenir de toutes allusions et insinuations blessantes pour une partie de la population, qu'il veuille bien se renfermer dans ses attributions au lieu de faire la critique des représentants de la population.

Pour extrait conforme.

Le Maire:

Signé: DAYGRAND.

Saint-Pierre, 30 août 1904.

LE GOUVERNEUR DES ÎLES ST-PIERRE ET MIQUELON A MONSIEUR LE SUPÉRIEUR ECCLÉSIASTIQUE.

« J'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal d'une séance tenue le 20 août par le Conseil municipal de St-Pierre où le vœu suivant a été émis: « que le clergé de St-Pierre soit invité par l'Administration à s'abstenir de toutes allusions ou insinuations blessantes pour une partie de la population; qu'il veuille bien se renfermer dans ses attributions au lieu de faire la critique des représentants de la population. »

« En me transmettant ce document par lettre d'hier le Maire de St-Pierre me fait remarquer que « vous semblez inciter les gens à se rebeller contre la loi et ceux qui la représentent... ». Je serai désolé de vous voir prendre une attitude pareille et ne puis que vous inviter à observer la plus grande réserve dans vos prêches, car si la politique s'introduisait en chaire, je serais obligé d'en référer au Département.

« M. CAPERON.

Saint-Pierre, le 30 août 1904.

Monsieur le Gouverneur,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date de ce jour et où vous me transmettez le vœu exprimé par le Conseil municipal de St-Pierre.

« Monsieur le Maire de St-Pierre a tort de faire remarquer que je semble inciter les gens à la rébellion contre la loi et ceux qui la représentent. Je mets quiconque au défi de prouver que je suis jamais occupé de politique et j'espérai, Monsieur le Gouverneur, que vous me rendrez cet hommage que je n'ai jamais rempli dans la colonie qu'un rôle de paix, de conciliation et de respect absolu pour les actes du Gouvernement et ses représentants à St-Pierre.

La suite au prochain numéro.